

5, rue Pleyel
93200 St Denis

fgaac-cfdt@fgaac.org

www.fgaac-cfdt.fr

FGAAC-CFDT Officiel

Paris, mai 2026



QUATRE GROUPES DE TRAVAIL ONT PERMIS D'ACTER DES MESURES EN LIEN AVEC LES PRIMES DE TRACTION

La FGAAC-CFDT a obtenu, dans le cadre de sa DCI du 15 avril 2025, le lancement de travaux en 2025 sur le système des primes de traction.

Quatre Groupes de Travail ont été organisés entre juin 2025 et janvier 2026. Sous l'impulsion de la FGAAC-CFDT, ces différents GT ont porté sur les volets suivants :

- > la simplification du calcul des primes de traction
- > l'amélioration de la lisibilité des primes de traction ;
- > la sécurisation de la prime de traction ;
- > la revalorisation des primes de traction.

Ces différents GT ont permis d'acter des avancées importantes qui vont permettre d'améliorer le système des primes de traction. Pour autant les mesures relatives à la revalorisation et la sécurisation des primes ne sont pas au niveau attendu par la FGAAC-CFDT ! ☹️☹️☹️

LA FGAAC-CFDT VOUS INFORME PLUS EN DÉTAIL SUR LE CONTENU DE CES MESURES ET LEUR CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE EN 2026

PRIMES DE TRACTION : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT DES DIFFÉRENTES MESURES

DEPUIS PLUS DE 140 ANS LA FGAAC-CFDT DÉFEND ET INFORME LES CONDUCTEURS...

Mon syndicat professionnel en direct sur mon téléphone ou ma tablette !



Actus
Infos
Contacts



Accès aux simulateurs
FGAAC-CFDT



Téléchargez gratuitement l'application







PRIMES DE TRACTION : RÉTROSPECTIVE DES ACTIONS FGAAC-CFDT

RETOUR SUR LES DIFFÉRENTES MESURES OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT :

RÉTROSPECTIVE DES DIFFÉRENTES ACTIONS FGAAC-CFDT ET GROUPES DE TRAVAIL :

<p>MARS, AVRIL ET MAI 2025 : DCI FGAAC-CFDT</p>  <p>En savoir +</p> 	<p>30 MAI 2025 : 1^{ER} GT PRIME DE TRACTION</p>  <p>En savoir +</p> 	<p>25 SEPTEMBRE 2025 : 2ND GT PRIME DE TRACTION</p>  <p>En savoir +</p> 	<p>6 NOVEMBRE 2025 : 3^{EM}E GT PRIME DE TRACTION</p>  <p>En savoir +</p> 	<p>7 JANVIER 2026 : 4^{EM}E GT PRIME DE TRACTION</p>  <p>En savoir +</p> 
--	--	--	--	--

FOCUS SUR LES PRINCIPALES MESURES REVENDEQUÉES ET OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT :

 <p>AMÉLIORATION DE LA LISIBILITÉ DE LA PRIME DE TRACTION :</p> <p>→ Modification des documents remis aux ADC (fiche prime de traction, état 113 et état 31)</p>	 <p>SIMPLIFICATION DU CALCUL DE LA PRIME DE TRACTION</p> <p>→ Modification de la méthode de calcul de l'acompte congés</p>	 <p>SÉCURISATION DE LA PRIME DE TRACTION</p> <p>→ Augmentation de la prime garantie</p> <p>→ Amélioration de la prime de traction en cas de maladie</p> <p>→ Amélioration de la rémunération sur les SU (inutilisés)</p>	 <p>REVALORISATION DE LA PRIME DE TRACTION :</p> <p>→ Revalorisation de la prime de présence horaire</p> <p>→ Versement de la prime de présence horaire dès la 1^{ère} minute de la JS</p>
---	---	--	--





PRIMES DE TRACTION : SYNTHÈSE DES MESURES OBTENUES

➔ PLUSIEURS RÉFÉRENTIELS TRACTION VONT ÊTRE MODIFIÉS :

Les différentes mesures portées et obtenues par la FGAAC-CFDT vont nécessiter de modifier plusieurs référentiels traction :

- la TT00007 qui précise les règles à observer pour le décompte et la codification des informations nécessaires, notamment au calcul des primes de traction ;
- la TT00009 qui définit les principes d'attribution des primes de traction pour le personnel de la famille professionnelle conduite/manoeuvre du matériel voyageurs et fret ;
- la TT00010 qui reprend les différents taux et barèmes applicables pour le calcul des primes de traction.

Plusieurs publications de la TT00009 sont prévues :

- une version en juillet qui intégrera les différentes modifications reprises ci-dessous ;
- une autre version dont la date de publication n'est pas encore totalement fixée (fin 2026 voire 2027), en lien avec la modification du calcul de la prime de présence horaire.

Il en sera de même pour la TT00010 :

- une publication en mai avec une date d'application en janvier ;
- une autre version en juillet, puis une autre en octobre, qui intégreront la revalorisation des différents taux, suite à la signature de l'accord salarial 2026 par la FGAAC-CFDT.

SYNTHÈSE DES MESURES OBTENUES ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

MESURES	CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	VISIBILITÉ SUR LES ÉTATS OU LA FICHE DE PAIE	ARTICLES MODIFIÉS DE LA TT00009
Modification du calcul de l'acompte congés avec création de la PJC (Prime Journalière de Congé)	Avril 2026	Etat 31 d'avril 2026	Articles 22-4 et 25
Majoration du calcul de la prime garantie	3 ^{ème} trimestre 2026	M+2 de la mise en oeuvre	Articles 30 et 31
Amélioration de la rémunération sur les journées Sans Utilisation (paiement taux A dès le 2 ^{ème} SU)	A partir de la production de janvier 2026	Amélioration visible sur les états 31-32 à partir de juillet 2026	Article 21-2
Sécurisation de la prime de traction en cas de maladie	3 ^{ème} trimestre 2026	M+2 de la mise en oeuvre	Article 29
Revalorisation de la prime de présence horaire (revalorisation des taux 1 ⁽¹⁾ et 2 ⁽²⁾ et modification du calcul du taux 2 ⁽²⁾)	Revalorisation des taux 1 ⁽¹⁾ et 2 ⁽²⁾ : à partir de la production de janvier 2026 avec rappel pour janvier, février et mars 2026	Visible sur le bulletin de paie de juin 2026	Article 3
	Modification du calcul du taux 2 ⁽²⁾ : fin 2026	Non défini	
Modification des états et de la fiche de prime de traction	4 ^{ème} trimestre 2026	4 ^{ème} trimestre 2026	-

(1) Taux 1 : taux payé pour les heures effectuées mensuellement au-delà de la 5^{ème} heure en moyenne par jour

(2) Taux 2 : taux payé pour les heures effectuées mensuellement au-delà de la 3^{ème} heure et jusqu'à 5 heures en moyenne par jour





PRIMES DE TRACTION : NOUVELLE FICHE DE PRIME DE TRACTION

→ UNE FICHE DE PRIME DE TRACTION REFONDUE :

PRIMES		
<p>ETABLISSEMENT TRACTION : TGV SUD EST CODE UG : 000630 UP VOYAGE BFC</p> <p style="text-align: right;">SNCF</p> <p style="text-align: center;">FICHE DE PRIME DE TRACTION</p> <p style="text-align: center;">MOIS : AVRIL 2025</p> <p>NOAÉ et PRENOM N° D'IMMATRICULATION</p> <p>ATTENTION : Les documents Primes sont conservés 5 ans glissants dans Interface Salarié (Documents Primes ADC). Pour les conserver davantage, vous devez les télécharger au fur et à mesure.</p>		
PRESENCE HORAIRE		
jusqu'à la 5ème heure		26,64
au-delà de la 5ème heure		20,90
PRESENCE NUIT		11,80
PARCOURS		267,04
COMPLEMENTAIRE		76,49
AGENT SEUL		27,20
SUPPLEMENTAIRE TGV		135,44
ACCESSOIRES ROUTE 1er	EV/LOC	25,25
	IOP/TE/GA	31,36
	INUT	46,62
	RAD	68,73
FORFAITAIRE MANŒUVRE		
TRAVAIL MANŒUVRE		
FORFAITAIRE AICR		
AUTRES ACC. GARANTIS		34,36
ACC. NON GARANTIS	MONITEUR	
	AUTRES	
CONGES		591,60
AUTRES ABSENCES (MA, BA,....)		
PRIME NEGOCIATION SALARIALE (PNS)		128,26

Vision générale :

→ Certains éléments sont regroupés pour offrir une meilleure lisibilité, et d'autres informations, qui ne figuraient pas sur la fiche de prime de traction apparaissent pour une meilleure compréhension.

Les trois colonnes disparaissent :

→ Sur l'état récapitulatif, les primes auparavant ventilées en trois colonnes (thermique, électrique et autres) sont maintenant rassemblées en une seule et unique colonne.

Une prime de présence simplifiée :

→ La présence, qui était décomposée en route en premier et route en second figurera désormais sur deux lignes (jusqu'à la 5^{ème} heure et au delà de la 5^{ème} heure).

De nouvelles sous-rubriques :

→ Les accessoires route en premier se décomposent en 4 sous-rubriques (EV/LOC-IOP/TE/GA-Inut et RAD).

Une prime moniteur visible :

→ De même pour les accessoires non garantis, deux sous rubriques apparaissent dont la prime moniteur.

La PNS apparaît également :

→ Une ligne est ajoutée afin de faire apparaître le montant de la Prime de Négociation Salariale (PNS). Depuis 2020, son montant a fortement augmenté grâce notamment aux accords salariaux signés par la FGAAC-CFDT et aux revalorisations salariales portées et obtenues par la FGAAC-CFDT, passant de 1,51 €/jour en 2020 à 5,83€/jour depuis 2025.



4

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
 Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr



PRIMES DE TRACTION : NOUVEL ETAT 31 ET PRIME CONGÉS

➔ UN NOUVEL ÉTAT 31 PLUS LISIBLE :

- AMETISTES -		ETAT INDIVIDUEL DECOMPTE GPT												- ETAT 31 -												
- E.T.		UP		MOIS :		NOM		PRENOM		CP		UT														
10SC ou 30SC DECOMPTEES : OUI		PRIME JOURNALIERE DE CONGE : 55,25												RLT												
DECOMPTE PRIMES ET VENTILATION																										
JJ	SERV	JNEE	PS	FS	DJT	DUREE EN-VO	MI TEMPS	UTILS	DUREE	JOUR	TAUX NUIT	PNS	AGS	TGV	MONIT	GRAND AXE	INTER OPERAB	TERRIT ETRG	AUTRES CONGEE	UTILISATIONS AUTRES	NONGAR	ABSENCES ACOMPPT	A.ABS	JGAR		
01	100D	354	11:48:00	22:36:00	08:51	01:02	00:31	101	08:51:00	1		5,83	3,40	16,93												
02	100D	365	11:02:00	18:41:00	07:39	01:40		101	07:39:00	1		5,83	3,40	16,93												
03	FAC		15:08:00	17:06:00	01:10	00:35		101	05:00:00	1		5,83													1	
04	FAC		06:06:00	13:36:00	07:30	03:41		101	07:30:00	1		5,83	3,40	16,93											1	
05	RP																									
06	RP																									
07	100B	223	09:08:00	15:11:00	04:45	02:35	01:03	101	05:00:00	1		5,83	3,40	16,93												
08	100B	234	04:50:00	12:07:00	06:29	01:35	00:47	101	06:29:00	1	2,2	5,83	3,40	16,93												
09	DAD		02:08:00	16:25:00	04:45			101	04:45:00	1		5,83							15,54						1	
10	100B	529	14:54:00	22:20:00	06:37	01:38	00:49	101	06:37:00	1	1	5,83	3,40	16,93											1	
11	100B	539	08:41:00	17:13:00	06:49	01:16	00:38	101	06:49:00	1		5,83	3,40	16,93											1	
12	RP																									1
13	RP																									1
14	100D	149	11:47:00	20:45:00	06:55	01:02	00:31	101	06:55:00	1		5,83	3,40	16,93												
15	100D	154	05:47:00	15:21:00	07:26	02:03	01:01	101	07:26:00	1	1	5,83	3,40	16,93												
16	100B	309	13:13:00	20:14:00	07:01			101	07:01:00	1		5,83					7,84									1
17	100B	319	07:27:00	14:42:00	07:15			101	07:15:00	1		5,83					7,84									1
18	RP																									1
19	RP																									1
20	100D	482	08:53:00	16:37:00	06:28	02:31	01:15	101	06:28:00	1			3,40	16,93												1
21	100D	493	05:00:00	12:07:00	06:19	01:35	00:47	101	06:19:00	1	1	5,83	3,40	16,93												1
22	100B	324	14:08:00	21:28:00	07:20			101	07:20:00	1	1	5,83	3,40	16,93			7,84									1
23	100B	339	07:53:00	13:47:00	05:54			101	05:54:00	1		5,83	3,40	16,93			7,84									1
24	RP																									1
25	RP																									1
26	FAC		19:48:00	21:20:00	00:55	01:14		101	05:00:00	1	1	5,83														1
27	100S	449	07:20:00	13:02:00	05:42			101	05:42:00	1		5,83	3,40	16,93												1
28	RP																									1
												104,94 €	47,60 €	270,88 €	0,00 €	0,00 €	31,36 €	0,00 €	0,00 €	15,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16,00		

L'état 31 va évoluer dans le but de rendre sa lecture et son contrôle plus facile. Voici à quoi correspondra l'intitulé de chaque colonne :

- JJ : jour du mois
- SERV : codification service ou absence
- JNEE : numéro de la journée
- PS : heure de prise de service
- FS : heure de fin de service
- DJT : Durée Journalière du travail
- Durée EN-VOI : temps en voiture de la journée (cumulé sur le mois et primé au taux C sur ACC ROUTE EN 1ER)
- MI TEMPS : utilisé pour déterminer la DJT
- DURÉE : durée retenue pour la ventilation
- JOUR : ventilation des utilisations. Les valeurs de DURÉE et de JOUR permettent de calculer la prime de présence
- TAUX NUIT : selon les horaires (1 ou 2,2 ou 3,4 fois le taux)
- PNS : Prime de Négociation Salariale. Payée par jour et non par JS
- AGS : prime agent seul
- TGV : prime pour la conduite d'un TGV
- MONIT : prime accordée aux moniteurs
- GRAND AXE : prime grand Axe (FRET). Cette colonne devrait être également utilisée pour la prime accordée aux ADC Intercités en 2025
- INTER OPERAB : prime pour la conduite de train interopérable
- TERRIT ETRG : prime pour la conduite en territoire étranger (plus de 70 km en territoire étranger)
- AUTRES UTILISATIONS/CONGÉS : reprend les cas d'utilisation primés à la PJC
- AUTRES UTILISATIONS/AUTRES : reprend les cas d'utilisation prévus à l'article 22 de la TT0009
- AUTRES UTILISATIONS/NON GARANTIS : reprend les cas d'utilisation prévus à l'article 23 de la TT0009
- ABSENCE ACOMPPT : absences primées à la PJC
- A.ABS : absences primées à un autre montant que la PJC
- JGAR : jours entrants dans le calcul de la prime garantie

➔ L'ACOMPTE CONGÉS DEVIENT LA PRIME JOURNALIÈRE DE CONGÉS :

Il s'agissait de l'une des propositions de la FGAAC-CFDT, permettant de simplifier le calcul de la prime de traction. L'acompte congés est remplacé depuis le mois d'avril 2026 par une Prime Journalière de Congés (PJC) :

- le montant de la PJC est calculé sur la base de la moyenne des primes réalisées sur les 12 derniers mois glissants.
- la PJC intègre la PNS (Prime de Négociation Salariale). Cette évolution est à l'origine de la modification de l'article 22.4 de la TT00009, afin de ne plus verser la PNS sur les journées primées à la PJC.
- il n'y aura plus de redressement à compter d'avril 2027 par rapport au montant de l'acompte congés de l'année précédente. Le redressement d'avril 2026 était le dernier et concernait les acomptes congés de 2025.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr

5



PRIMES DE TRACTION : SÉCURISATION EN CAS DE MALADIE

Prime de traction et absence pour maladie ou autres absences ⁽¹⁾



QU'EST CE QUI VA CHANGER À PARTIR DU 3^{ÈME} TRIMESTRE 2026 ?

- ➔ La FGAAC-CFDT a obtenu l'amélioration de la prime de traction sécurisée en cas d'absence pour maladie ou autres absences ⁽¹⁾ !

(1) Autres absences : absences n'impactant pas le traitement (congé avec solde pour événement de famille, de service, congé avec solde pour soins à la famille, congé pour association, absence sportif de haut-niveau, journée d'appel de préparation à la défense...).

Quel montant de la prime de traction est perçu par les ADC ?

AUJOURD'HUI

Nombre de jours d'arrêt de travail	Prime de traction perçue par les ADC ⁽²⁾	Montant	
		TA	TB
1 ^{er} jour	Journée de carence	0€	0€
Du 2 ^{ème} au 11 ^{ème} jour	Taux socle	19,03€	20,62€
A partir du 12 ^{ème} jour	1/480 du montant des primes réalisées au cours des 12 derniers mois ou taux socle ⁽³⁾	1/480 ou 19,03€	1/480 ou 20,62€

(2) Prime de traction perçue hors jour de carence et MARP

(3) Soit environ la moitié du montant d'une prime de traction moyenne journalière

À PARTIR DU 3^{ÈME} TRIMESTRE 2026

Nombre de jours d'arrêt de travail	Prime de traction perçue par les ADC ⁽²⁾	Montant	
		TA	TB
1 ^{er} jour	Journée de carence	0€	0€
Du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} jour	Taux socle	19,03€	20,62€
A partir du 7 ^{ème} jour	1/480 du montant des primes réalisées au cours des 12 derniers mois ou taux socle ⁽³⁾	1/480 ou 19,03€	1/480 ou 20,62€

(2) Prime de traction perçue hors jour de carence et MARP

(3) Soit environ la moitié du montant d'une prime de traction moyenne journalière

Exemples



LUCAS EST TA CONTRACTUEL

Son médecin lui prescrit un arrêt de travail de 10 jours (dont 2 RP)
(Il a perçu 9 384€ de primes de traction au cours des 12 derniers mois)

Aujourd'hui, il perçoit 133,21€ de prime de traction.
À partir du 3^{ème} trimestre 2026, il percevra 135,29€ de prime de traction sur la période d'arrêt de travail.



SALIMAH EST TB STATUTAIRE

Suite à une blessure hors service, elle est contrainte de s'arrêter 20 jours (dont 6 RP).
(Elle a perçu 12 840€ de primes de traction au cours des 12 derniers mois)

Aujourd'hui, elle perçoit 298,71€ de prime de traction.
À partir du 3^{ème} trimestre 2026, elle percevra 323,23€ de prime de traction sur la période d'arrêt de travail.

La FGAAC-CFDT revendiquait un meilleur niveau de garanties



CETTE MESURE N'A PAS D'IMPACTS SUR LES ARRÊTS COURTS

- ➔ La FGAAC-CFDT a porté lors des GT, sa revendication de sécuriser une part plus importante de la prime de traction en modifiant notamment le coefficient 480 par 360.



PRIMES DE TRACTION : PRIME GARANTIE ET JOURNÉE INUT

Prime garantie



QU'EST CE QUE LA PRIME GARANTIE ?

- ➔ Chaque mois, la Direction vérifie que la prime versée à un agent n'est pas inférieure au montant de la prime garantie, qui dépend du nombre de jours garantis dans le mois.
- ➔ Le montant journalier est un quotient de la VMT (Valeur Moyenne Théorique) reprise au GRH00389. Ce coefficient est passé au 1^{er} janvier 2026 de 1/280 à 1/265.

Quel est le montant de la prime garantie ?

JUSQU'À FIN 2025

	Prime garantie pour 18 jours garantis dans le mois
Conducteur de ligne	634,70€
Conducteur de manoeuvre	425,72€
Conducteur de Tram-Train	315,60€

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2026

	Prime garantie pour 18 jours garantis dans le mois
Conducteur de ligne	670,61€
Conducteur de manoeuvre	449,82€
Conducteur de Tram-Train	333,47€

Journée sans utilisation



COMMENT EST PRIMÉE UNE JSU (JOURNÉE SANS UTILISATION) ?

- ➔ Les JSU (Journées Sans Utilisation) pour lesquelles l'ADC n'a aucune utilisation entre 0 et 24 heures sont primées de la façon suivante pour les TB :

JUSQU'À FIN 2025

Nombre de JSU dans le mois	Taux correspondant	Montant
		TB
1 ^{er} au 3 ^{ème} SU	Taux C	15,54€
à partir du 4 ^{ème} SU	Taux A	25,89€

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2026

Nombre de JSU dans le mois	Taux correspondant	Montant
		TB
1 ^{er} SU	Taux C	15,54€
à partir du 2 ^{ème} SU	Taux A	25,89€

Exemples



CELINE EST TB CONTRACTUEL

Au cours du mois, elle a 2 JSU (Journées Sans Utilisation)

Jusqu'à fin 2025, elle percevait 31,08€ (2 taux C) auxquels s'ajoute la Prime de Négociation Salariale de 5,83€/jour soit 42,74€ au total

Depuis le 1^{er} janvier 2026, elle perçoit 41,43€ (1 taux C et 1 taux A) auxquels s'ajoute la Prime de Négociation Salariale de 5,83€/jour soit 53,09€ au total



KIM EST TB STATUTAIRE

Au cours du mois, il a 4 JSU (Journées Sans Utilisation).

Jusqu'à fin 2025, il percevait 72,51€ (3 taux C et 1 taux A) auxquels s'ajoute la Prime de Négociation Salariale de 5,83€/jour soit 95,83€ au total

Depuis le 1^{er} janvier 2026, il perçoit 93,21€ (1 taux C et 3 taux A) auxquels s'ajoute la Prime de Négociation Salariale de 5,83€/jour soit 116,53€ au total

PRIMES DE TRACTION : PRIME DE PRÉSENCE HORAIRE

Prime de présence horaire



COMMENT EST CALCULÉE LA PRIME DE PRÉSENCE HORAIRE ?

- ➔ Le mode de calcul de la prime de présence horaire est mensualisé. C'est à dire que le calcul ne se fait par journée de service mais pour un mois complet, pour lequel on détermine le total du temps de travail effectif, et le nombre de jour à primer en présence.
- ➔ La FGAAC a revendiqué et obtenu que la prime de présence horaire soit primée dès la première minute et soit revalorisée de +50% pour le taux 1 et de +10% pour le Taux 2.

Montant de la prime de présence horaire

JUSQU'À FIN 2025

Taux	Versement	Montant
Taux 1	au-delà de la 5 ^{ème} heure de présence	1,90€
Taux 2	à partir de la 3 ^{ème} heure jusqu'à la 5 ^{ème} heure	1,11€

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2026

Taux	Versement	Montant
Taux 1	au-delà de la 5 ^{ème} heure de présence	2,85€
Taux 2	à partir de la 1 ^{ère} minute jusqu'à la 5 ^{ème} heure	0,49€

Une mesure mise en oeuvre en deux phases



COMMENT CETTE MESURE VA-T-ELLE ÊTRE MISE EN PLACE ?

- ➔ PHASE 1 : la mesure est applicable depuis le 1^{er} janvier 2026 (production de janvier 2026). Elle sera visible à partir du bulletin de paie du mois de juin avec un rappel des mois de janvier, février et mars 2026, qui figureront sur la prime de traction d'avril payée en juin.
- ➔ PHASE 2 : depuis le 1^{er} janvier 2026, la prime de présence est payée dès la première minute avec les nouveaux barèmes des Taux 1 et Taux 2. La méthode de calcul prévue dans la TT00009 sera modifiée dans un second temps, en fin d'année 2026 voire 2027.

Exemple



SALIMAH EST TB STATUTAIRE

Elle totalise sur le mois 128 heures de présence pour 18 jours primés en présence (le reste de son utilisation sont des JFC, RAD, ou absence non primée en présence)

JUSQU'À FIN 2025

128 heures/18 jours = 7,11 heures. Elle a travaillé plus de 5 heures par jour ce mois-ci. Sa prime de présence sera calculée ainsi :

- ➔ prime de présence à partir de la 3^{ème} heure jusqu'à la 5^{ème} heure : 18 jours x 2 heures x 1,11 € = 39,96€
- ➔ prime de présence au-delà de la 5^{ème} heure : 128 h - (18 x 5) = 38 h à primer aux taux 1 soit 38 x 1,90 = 72,20€
- ➔ soit au total 112,16€ de prime de présence

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2026

128 heures/18 jours = 7,11 heures. Elle a travaillé plus de 5 heures par jour ce mois-ci. Sa prime de présence sera calculée ainsi :

- ➔ prime de présence jusqu'à la 5^{ème} heure = 18 jours x 5 heures x 0,49 € = 44,10€
- ➔ prime de présence au-delà de la 5^{ème} heure : 128 h - (18 x 5) = 38 h à primer aux taux 1 soit 38 x 2,85 = 108,30€
- ➔ soit au total 152,40€ de prime de présence